

GRILLE DE TARIFICATION 2025-2026 – Service de garde

Nom de l'école : Vinet-Souigny						No. UA : 029								
Durée des périodes :		AM	01 :20	MD	01 :22	PM	02 :57	Journées de classe : maximum de 180 jours/an						
CES TARIFS SERONT AJUSTÉS À LA RÉCEPTION DES PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES, AINSI QU'AU 1^{ER} JUILLET LORS DE LA RÉCEPTION DU TAUX D'INDEXATION EN PROVENANCE DU MINISTÈRE ET PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC								Relevé fiscal						
Description						Tarif		Financement du ministère	Provincial	Fédéral				
FRÉQUENTATION DITE RÉGULIÈRE														
Ce tarif s'applique pour une inscription d'un enfant gardé 2 périodes ou plus par jour de 1 à 5 jours par semaine.						9.70 \$/jour Maximum *		Oui	0%	100%				
FRÉQUENTATION DITE SPORADIQUE (À LA PÉRIODE)														
Ce tarif à la période s'applique pour une inscription d'un enfant gardé une période par jour . Ce tarif à la période s'applique également pour l'ajout d'une période à une fréquentation Sporadique ou à une fréquentation Régulière 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours /semaine . Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie. *La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3.20\$						4.25		\$/Période Avant les classes*		Non	100%	100%		
						17.85 \$/jour Maximum		4.20					\$/Période du midi*	
								9.40					\$/Période Après les classes*	
Sporadique-MIDI-ÉHDAA en groupes adaptés (fermés) Fréquentation : MIDIS SEULEMENT						1 \$/jour		\$/Période du midi		Oui	100%	100%		
Journée pédagogique (maximum de 20 jours/an) Lorsqu'une absence à une journée pédagogique n'est pas signalée au moins dix (10) jours ouvrables avant son déroulement, les dépenses encourues (frais de garde, frais de sorties, frais de transport, salaires excédentaires) pourront être facturées.														
Inscription d'un enfant à une journée pédagogique. L'enfant n'est pas tenu d'être inscrit au service de garde sur une base de fréquentation dite régulière ou sporadique (à la période).						16.55		16.55\$ max. /jour		Frais de base – 9.70 \$		Oui	0%	100%
										Frais excédentaires aux frais de base		Oui	100%	100%
Semaine de relâche (maximum de 5 jours/an) *Si le service de garde est ouvert														
Tout enfant, qu'il fréquente ou pas le service de garde lors des jours de classe. L'enfant n'est pas obligé de fréquenter 5 jours						41.20 \$/jour		\$/jour		Oui	100%	100%		
À la carte														
Frais de garde pour retard (le parent vient chercher l'enfant après l'heure de fermeture)						1.00		\$/ par tranche de : <input checked="" type="checkbox"/> 1min. <input type="checkbox"/> 5 min. <input type="checkbox"/> 15 min.		Non	100%	100%		
Frais de garde pour plus de 5 heures de garde par jour de classe ou pour plus de 10 heures de garde par journée pédagogique						Variable		Max.3.20\$ multiplié par le nb. d'heures excédant les 5 ou 10 heures, le cas échéant.		Non	100%	100%		
Activités à la pièce						Variable		\$/activité		Non	0%	0%		
Collation						0.00		\$/collation		Non	0%	0%		
Repas						5.00		\$/repas		Non	0%	0%		
Frais de résiliation de contrat ; (fin de contrat ou changement de statut de fréquentation)						*		*Voir chapitre sur l'annulation du contrat dans : Volet financier CSSDGS		Non	0%	0%		
Frais d'intérêts sur les montants échus et impayés						7		%		Non	0%	0%		
Frais pour les chèques retournés par la banque						15		\$/par chèque		Non	0%	0%		
Frais pour défaut de paiement lors des procédures de recouvrement						15		\$/demande		Non	0%	0%		